

Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2017 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix sept, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Vanessa LECORQUILLÉ, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Monique MACÉ a donné pouvoir à M. Hervé TOSTIVINT, Mme Sonia LE QUERNEC a donné pouvoir à M. David BOUGEARD, M. Laurent PROVOST a donné pouvoir à M. Xavier DUGENETAIS.

Absent : M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 13;

Votants : 13+3 pouvoirs

Date de convocation 06/11/2017

Secrétaire : Fabienne DEMAY

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Fabienne DEMAY en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Personnel municipal : Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 2 octobre 2017

1. Marchés publics : Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2
2. Voirie : Classement des voies dans le domaine public communal : Choix du géomètre
3. Salle des sports : Remplacement des panneaux de basket
4. Tarifs municipaux 2018
5. Ecole publique : Demande de subvention pour classe découverte 2018
6. Ecole : demande de participation financière de l'école St Joseph de Montauban de Bretagne pour des élèves domiciliés à Médréac
7. Congrès des Maires 2017 : Prise en charge des frais
8. Commission municipale fleurissement embellissement
9. SIAEP Montauban St Méen : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service année 2016
10. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
11. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 2 octobre 2017

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 2 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement du centre bourg Tranche 2 : Attribution du marché

Monsieur le Maire annonce que la remise des offres pour le marché « Aménagement du centre bourg Tranche 2 » était fixé au vendredi 3 novembre 2017 à 12h00, 9 offres ont été déposées (lot 1 et lot 2).

La commission des marchés a procédé à l'ouverture des plis le lundi 6 novembre. Les plis ont été analysés par Monsieur ROCABOY du cabinet ATEC OUEST, Maître d'Oeuvre.

Cette tranche 2 est composée de trois lots mais seuls les lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée.

Lot n° 1 : VRD

Lot n° 2 : Maçonnerie

Lot n° 3 : Ferronnerie (le lot 3 fera l'objet d'une consultation directe, il n'a pas été intégré à la consultation lancée le 13/10/2017 pour la Tranche 2).

L'estimation du Maître d'œuvre pour ces travaux lors du lancement de la consultation est de :

Lot n° 1 VRD : 575 550.50€HT

Lot n° 2 Maçonnerie : 52 220.00€HT

Les critères de sélection sont :

- Prix 55%

- Valeur technique : 45%

La durée globale des travaux est estimée à 4 mois, la date de démarrage est prévue en janvier 2018.

Monsieur le Maire présente les conclusions de cette analyse et propose d'attribuer le marché pour le lot n°1 « VRD » et de reporter, à la prochaine réunion, l'attribution pour le lot n°2 « Maçonnerie ».

L'analyse des offres se présente comme suit :

ENTREPRISES	PRIX/55	NOTE TECHNIQUE/45	TOTAL/100	CLASSEMENT
EVEN SAS	44.52	38.25	82.77	4ème
COLAS	53.02	38.25	91.27	2ème
TPA Environnement/ MENARD	52.2	38.25	90.45	3ème
PEROTIN TP	55.00	38.25	93.25	1ère

Au vu de l'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux classée, à savoir l'offre proposée par PEROTIN TP pour un montant de base de 539 580.35 €HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre proposée par le PEROTIN TP pour un montant de 539 580.35 €HT pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur centre « Rue Centrale, Place de l'église, Rue de l'église+parking, Rue de Néal+parking » concernant la Tranche 2;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Classement des voies dans le domaine public communal : Choix d'un géomètre

Dans le cadre de la gestion et l'entretien de la voirie communale, la commune a délégué, en 2014, la compétence à la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Pour être d'intérêt communautaire, la voirie doit répondre à plusieurs critères avec comme condition première d'être de la propriété de la commune. Il s'avère que plusieurs voies sur le territoire de la commune sont encore propriétés privées, il convient donc que les propriétaires concernés rétrocèdent l'assise foncière de ces voies.

Ces propriétaires ont répondu favorablement à la régularisation de la voirie, il convient donc de retenir un géomètre pour la réalisation du classement de ces voies.

Quatre cabinets de géomètre ont été consultés :

GEOMETRE	TOTAL €HT
BUNEL Didier	9 000.00
HAMEL ASSOCIES	9 000.00
SCP ALLAIN	8 902.00
QUARTA	15 700.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre proposée par le cabinet HAMEL Associés pour un montant de 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Salle des Sports : remplacement des paniers de basket

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des paniers de basket de la salle des sports, Monsieur David Bougeard présente les devis proposés par les entreprises :

SPORT NATURE	CAMMA SPORT	SDU	
11 395.95€HT	7 078.48€HT	7 059.57€HT	8 388.93€HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SDU, d'un montant de 7 059.57 €HT soit 8 471.48€TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Tarifs municipaux 2018

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs à appliquer en 2018,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de proposer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

OBJET	TARIFS 2018 (en €)
MAIRIE	
Photocopie N/B (la page)	0.25
A partir de 50 photocopies N/B, la page	0.15
Photocopie N/B (la page) pour les associations	0.08
Photocopie Couleur (la page)	1.00
A partir de 50 photocopies Couleur, la page	0.60
Photocopie Couleur (la page) pour les associations	0.80
Télécopie (la page) Ille et Vilaine	1.00
Télécopie (la page) hors département	1.50
CIMETIERE COMMUNAL	
30 ans (pour 2 m2)	180.00
50 ans (pour 2 m2)	285.00
Mini tombeau avec cavurne (60 x 60) 15 ans	Avec cavurne : 450.00
Case columbarium 10 ans (avec plaque)	510.00
Case columbarium 20 ans (avec plaque)	1020.00
Case columbarium 30 ans (avec plaque)	1530.00
Jardin du souvenir (avec plaque)	82.00
Porteur	15.50
BIBLIOTHEQUE	
Inscription annuelle individuelle	10.50
Inscription annuelle familiale	15.00
Connexion internet : pour les abonnés à la Médiathèque 1 ^{ère} heure gratuite puis à la ½ heure	0.50
Connexion internet : pour les non-abonnés : la ½ heure	0.50
Impression Noir et blanc (la page A4)	0.25
Impression Couleur (la page A4)	1.00
SALLE DES SPORTS	
Location salle	200.00 (acompte : 120 €)
Location horaire	4.20

OBJET	TARIFS 2018 (en €)
DIVERS	
Podium (50 m2)	160.00
Chaise, l'unité	0.60
1 table de 2 mètres avec 6 chaises	6.50
1 table de 4 mètres avec 12 chaises	12.75
1 table de 2.20 mètres avec 2 bancs	8.50
Barrières, l'unité	1.30
Droits de place, le ml	1.30
Occupation du domaine public (terrasse...), le m ²	18.00
PONT BASCULE	
de 0 à 9 999 kg	3.00
de 10 000 à 19 999 kg	4.50
de 20 000 à 50 000 kg	7.00
Carte de pesée	25.50
SALLES ANNEXES	
Location horaire de salle (contrat annuel)- Hors association communale	4.20

SALLE DES FÊTES (habitants de la commune)		
OBJET	TARIFS 2018	ACOMPTE 2018 (location de salle)
Grande salle		
Grande salle en été	200.00	120.00
Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	240.00	150.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	290.00	174.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	330.00	198.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	68.50	42.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	110.00	66.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	190.00	114.00
Grande salle pour belote/ loto/théâtre	190.00	114.00
Petite salle		
Petite salle en été	80.00	50.00
Petite salle en hiver (1/10 au 31/03)	120.00	72.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	152.00	92.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	195.00	117.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)	42.00	26.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)	80.00	50.00
Salle de détente		
Salle de détente (été)	120.00	72.00
Salle de détente (hiver)	160.00	96.00
Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)	190.00	114.00
Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)	235.00	141.00
Cuisine		
Cuisine	90.00	54.00
Sous-sol		
Sous-sol	90.00	54.00
Vaisselle		
Flûte	0.15	
dans la salle par couvert	0.95	
dans la salle par couvert (association de Médréac)	0.60	
hors de la salle par couvert	1.85	
Cafetière	12.50	
Autres		

Sonorisation	78.00	47.00
OBJET	TARIFS 2018 (en €)	
Sonorisation (associations)	40.00	25.00
Nettoyage par salle (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)	60.00	36.00
SALLE DES FETES (habitants hors commune)		
OBJET	TARIFS 2018	ACOMPTE 2018 (location de salle)
Grande salle		
Grande salle en été	265.00	159.00
Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	320.00	192.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	375.00	225.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	430.00	258.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	110.00	66.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	160.00	96.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	250.00	150.00
Grande salle pour belote/ loto/théâtre	250.00	150.00
Petite salle		
Petite salle (été)	105.00	63.00
Petite salle (hiver)	160.00	96.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	200.00	120.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	255.00	153.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)	50.00	30.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)	105.00	63.00
Salle de détente		
Salle de détente (été)	160.00	96.00
Salle de détente (hiver)	210.00	126.00
Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)	250.00	150.00
Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)	305.00	183.00
Cuisine		
Cuisine	115.00	69.00
Sous-sol		
Sous-sol	120.00	72.00
Vaisselle		
flûte	0.15	
dans la salle par couvert	0.95	
Hors de la salle par couvert	1.85	
Cafetière	12.50	
Autres		
Sonorisation	125.00	75.00
Nettoyage par salle (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)	80.00	48.00

Pour la location des salles pendant deux journées consécutives, la deuxième journée sera facturée demi-tarif. Le montant de l'acompte à verser sera calculé en conséquence.

Ecole publique : Demande de subvention pour classe découverte 2018

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Mesdames GUIODO et VERRIER, Directrice et enseignante de l'école publique « les sept loups » de Médréac, sollicitant une subvention pour venir en aide au financement d'une classe découverte à Jersey pour les élèves des classes CM1 et CM2.

Les membres du conseil municipal souhaitent obtenir l'état de la dépense lié à cette classe découverte afin de pouvoir déterminer le montant de l'aide financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur dans l'attente de précisions.

Demande de participation financière de l'école Joseph Faramin pour des élèves domiciliés à Médréac

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation aux charges de fonctionnement du Groupe Scolaire Joseph Faramin de la commune de Montauban pour 1 enfant scolarisé en classe maternelle et pour 5 enfants en classe primaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Médréac n'est pas tenue de participer au financement des écoles publiques accueillant des enfants de Médréac, cependant des dérogations peuvent être accordées dans certain cas. C'est ce qui a été fait pour une famille de Médréac qui a obtenue une dérogation en 2011 pour raison médicale, par conséquent il est proposé au conseil municipal d'accepter de participer aux charges de fonctionnement du Groupe Scolaire J Faramin pour 3 enfants scolarisés en classe primaire (401.29€/enfant) soit 1 203.87€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la participation aux frais de scolarité pour trois enfants domiciliés à Médréac et scolarisés au groupe scolaire Joseph Faramin pour un montant de 1 203.87€

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

Congrès des Maires 2017 : Prise en charge des frais

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le congrès des Maires de France aura lieu du 21 au 23 novembre 2017 à Paris. Monsieur le Maire propose la prise en charge des frais de mission concernant les frais d'inscription au congrès, les frais de transport aller/retour et les frais d'hébergement du 21/11 au 23/11/2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge les frais de mission concernant les frais d'inscription au congrès, les frais de transport aller/retour et les frais d'hébergement du 21/11 au 23/11/2017.

Commission fleurissement embellissement

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission fleurissement sont appelés à émettre des avis sur le fleurissement et l'embellissement de la commune or cette commission est intitulée « commission fleurissement » il conviendrait de la nommer « commission fleurissement et embellissement »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la modification de l'intitulé de la commission en charge du fleurissement et de l'embellissement de la commune, celle-ci se nommera « COMMISSION FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT »

SIAEP : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service année 2016

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'article L2224-5 du CGCT prévoit que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. (...) »

Monsieur Christophe ALLÉE présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable de l'exercice 2016 du SIAEP de Montauban Saint-Méen.

Les principaux éléments du rapport :

INDICATEURS TECHNIQUES	2016	Pour mémoire 2015
Volume d'eau produit	2 302 021 m3	2 307 712 m3
Volume d'eau importé	103 372 m3	140 514 m3
Nombre d'abonnés	11 850	12 038
Volume d'eau vendu aux abonnés	2 087 267 m3	2 064 437 m3
Longueur de réseau	844.3 kms	842.7 kms
INDICATEURS FINANCIERS	2016	Pour mémoire 2015
Recettes de vente d'eau du fermier	1 521 758.28€	1 775 666.59€
Recettes de vente d'eau de la collectivité	1 501 780.18€	1 470 940.30€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Montauban – Saint Méen relatif à l'exercice 2016.

Personnel municipal : Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7/10/2013, le conseil Municipal a institué le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les modalités de réalisation des heures complémentaires. Cette délibération doit faire l'objet d'une mise à jour afin de fixer la liste des emplois concernés par la réalisation éventuelle d'heures complémentaires ou supplémentaires. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les agents territoriaux de la commune de Médréac peuvent être appelés, selon les besoins des services, à effectuer des heures complémentaires et (ou) supplémentaires dans la limite de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer aux agents de la collectivité le régime d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires selon les articles suivants :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions règlementaires d'octroi,
Adjoint technique territorial
Adjoint administratif territorial
Adjoint territorial du patrimoine
Rédacteur territorial
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions règlementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul défini par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison de nécessité de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2017.

Article 9 : Voies et délais recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2017-04)

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Entretien des voies en agglomération	POMPEI	6 756.00	26/10/2017
Remplacement des radiateurs logement 15 Rue des Mégalithes	VILANON	2 182.80	30/10/2017
Acquisition illuminations de Noël	RODE	13 800.00	18/10/2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion 13 novembre 2017.

Questions diverses

DIA :

- 19 Rue de Bretagne
- 2 La Ragotière
- La Haute Potinais

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Mme Schrameck au sujet des travaux d'effacement de l'étang du Boisgesbert

Mr Christophe ALLÉE fait part des différents échanges avec les professionnels de santé, de la rencontre avec un promoteur, de la mise en place d'une association dans la cadre de la recherche de médecins

Mr Hervé TOSTIVINT indique qu'il est prévu le nettoyage du lavoir, ceci devrait être pris en charge par la communauté de communes St Méen Montauban

Mr Hervé TOSTIVINT précise que du fait de l'effacement de l'étang du Boisgesbert, une réserve incendie doit être aménagée sur le secteur de la Gesnuaye, cette dépense est éligible à l'obtention d'une subvention DETR

Mr David BOUGEARD a assisté à la réunion du conseil de l'école publique, les parents d'élèves et les enseignants sont satisfaits du retour à la semaine de 4 jours, il indique également que le corps enseignant accompagne les enfants sur un projet de création d'un logo pour l'école « des sept loups »

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 4 décembre 2017 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.